

Article 10 – SFDR

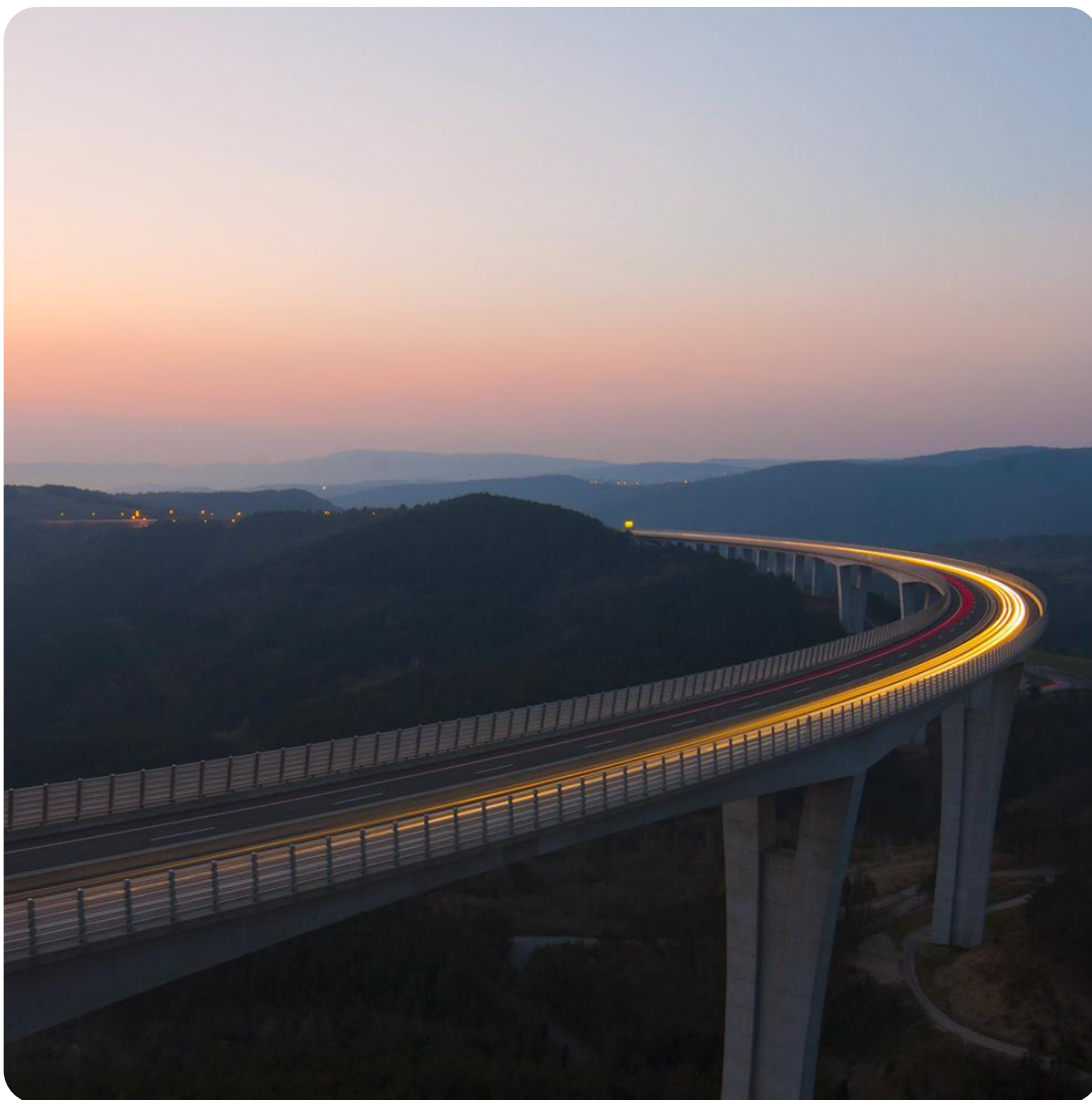
Sustainable Finance Disclosure Regulation

Note méthodologique

Calcul de la part d'investissements durables

Présentation des moyens mis en place par VEGA IS

Juillet 2026



Sommaire

1 – Méthodologie de mesure de la part d'investissements durables

3

2 – Source et traitement de la donnée

10

3 – Limites aux méthodes et aux données

12

4 – Diligences raisonnables

14

5 – Politique d'engagement

17

6 – Lexique - Annexes

19

1

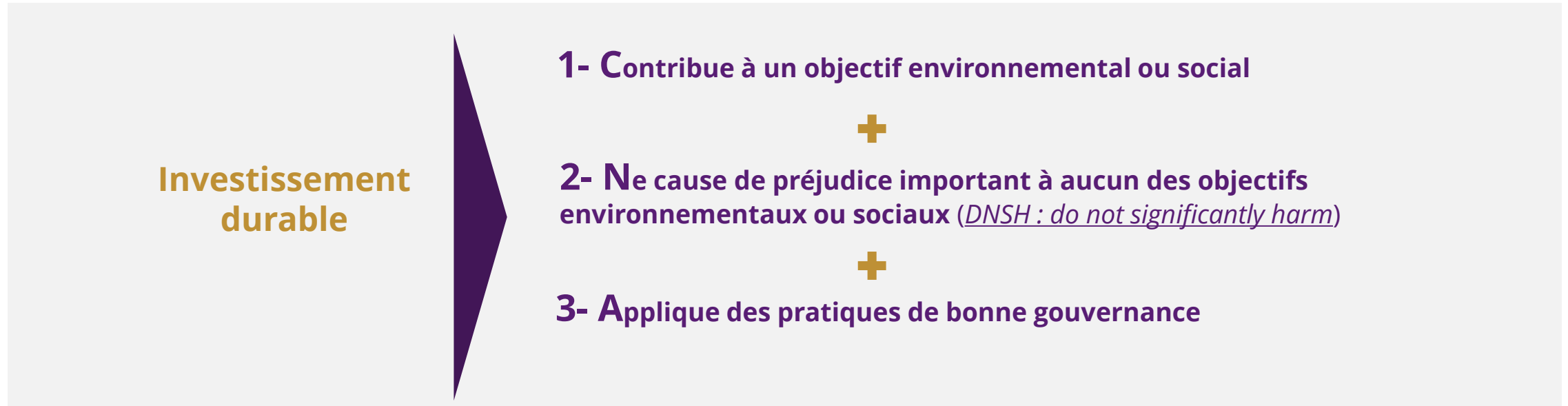
MÉTHODOLOGIE DE MESURE DE LA PART D'INVESTISSEMENTS DURABLES



> RÉGLEMENTATION SFDR

INVESTISSEMENT DURABLE : DÉFINITION

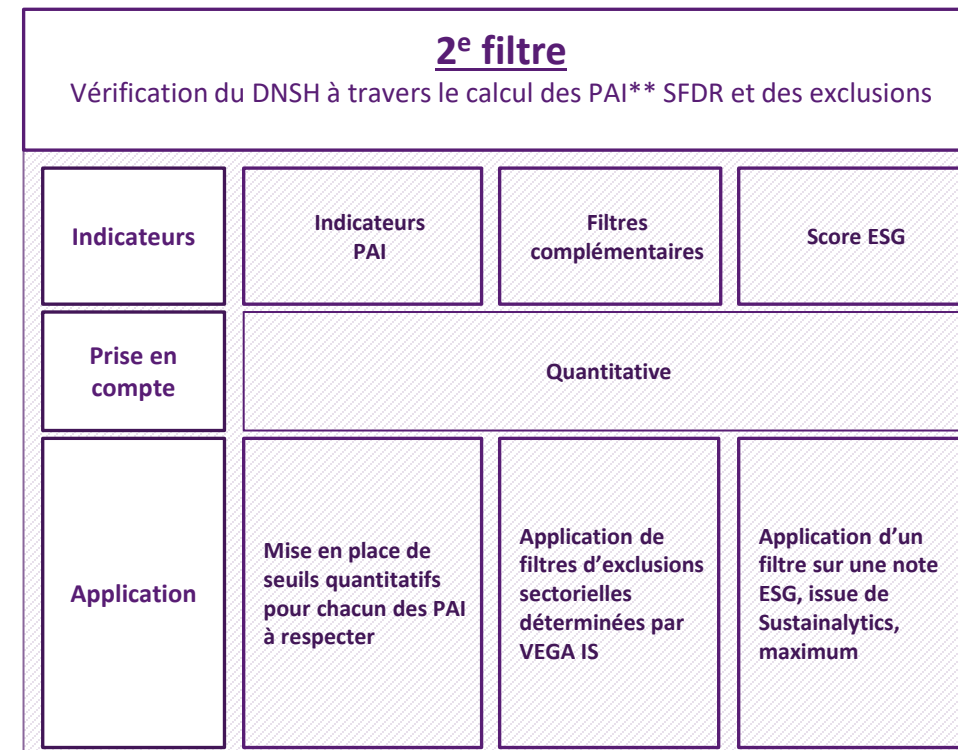
- ▶ La Commission européenne introduit à **travers la réglementation SFDR** ou « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » un nouveau concept clé pour les produits ESG : **l'investissement durable**.



- ▶ Dans le cadre de la réglementation SFDR, les régulateurs **n'ont pas précisé de méthodologie standard** pour mesurer l'investissement durable. Il en résulte que **chaque producteur doit développer sa propre méthodologie** de calcul.
- ▶ La présente note décrit la méthodologie de VEGA IS pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR. Les **3 critères cumulatifs** sont traduits en **3 filtres consécutifs** qui permettent de qualifier les investissements durables. Ces 3 filtres sont détaillés dans les pages suivantes.

A noter que la notion d'investissement durable selon la réglementation SFDR est différente de celle prise en compte dans l'alignement à la Taxonomie européenne.

> MÉTHODOLOGIE DE MESURE DE LA PART D'INVESTISSEMENTS DURABLES



La méthodologie s'applique sur les titres détenus en direct ainsi que sur ceux détenus de manière indirecte via les OPC (internes ou externes) grâce à la transparisation des portefeuilles.

*ODD = Objectifs de développement durable

**PAI = Principales incidences négatives

*** Taxonomie

> 1ER FILTRE : DÉTERMINATION DES ACTIVITÉS ET/OU ACTIFS ÉLIGIBLES À L'INVESTISSEMENT DURABLE NON ALIGNÉ

PRÉSENTATION DES MACRO-THÈMES

	Macro-thème	Définition	Exemples d'activités
 Objectif ENVIRONNEMENT	Lutte contre les changements climatiques     	Ce thème concerne l'effort mondial pour freiner l'augmentation de la température de la Terre et faire face aux conséquences inévitables. Il comprend des mesures visant à promouvoir les énergies propres, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des mesures d'adaptation au changement climatique	- Production d'énergies renouvelables - Transport ferroviaire
	Ecosystèmes sains      	Ce thème concerne la sauvegarde d'environnements écologiquement sains sur terre, dans l'air et dans l'eau. Il ne comprend pas les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau, qui sont couvertes par d'autres thèmes.	- Agriculture durable - agriculture, sylviculture et pêche
	Sécurité des ressources    	Ce thème concerne la contribution à la sécurité des ressources par une utilisation efficace et des économies circulaires. Les ressources concernées sont l'eau, le bois, les métaux, les minéraux, les gaz et tous les types de matériaux manufacturés.	- Recyclage des machines - Gestion des déchets
 Objectif SOCIAL	Besoins fondamentaux      	Ce thème vise à répondre aux besoins fondamentaux qui comprennent l'accès à la nourriture, au logement, aux soins de santé essentiels concernant les maladies majeures et négligées, à l'eau potable et à l'énergie pour les populations mal desservies. Il concerne également la sécurité humaine, notamment la sécurité des lieux de travail et des communautés.	- Traitement des maladies négligées - Fabrication de produits pharmaceutiques de base
	Développement humain        	Ce thème vise à renforcer les capacités humaines et à promouvoir le progrès humain. Il comprend des mesures qui soutiennent l'éducation, améliorent l'égalité, les opportunités d'emploi et les soins de santé avancés	- Éducation pour les groupes défavorisés - Tests et analyses techniques



2E FILTRE

VÉRIFICATION DU DNSH À TRAVERS LE CALCUL DES PAI SFDR ET DES EXCLUSIONS

Afin de démontrer que ses investissements ne causent aucun préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux (DNSH), VEGA IS applique un filtre sur la valeur des indicateurs PAI. Le taux de couverture doit être satisfaisant : les seuils utilisés sont présentés ci-dessous :

Catégorie	Indicateurs	Métrique	Exploitable	Couv. World	Règle	Seuils appliqués
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	1-4 Emissions de gaz à effet de serre	Carbon Intensity_Scope 1,2&3_EUR-SFDR in tCO ² e per million of turnover	OUI	93%	<	7500
		Carbon - Fossil Fuel-Level of Involvement Range-SFDR	OUI	93%	<	30%
	5-6 Performances énergétiques	Share of Non-Renewable Energy Production_Percentage-SFDR	NON	17%	>	-
		Energy Consumption Intensity in GWh per million of turnover	OUI	93%	<	10
	7 - Biodiversité	Activities Negatively Affecting Biodiversity Areas-SFDR	OUI	93%	>>	TRUE
	8 - Eaux	Emissions to Water_Tonnes-SFDR	NON	12%	<	-
	9 - Déchêts	Hazardous Waste Production_Tonnes-SFDR	NON	50%	<	-
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin	10 -13 questions sociales et du personnel	Breach of UN Global Compact Principles & OECD Guidelines for Multinational Enterprises-SFDR	OUI	93%	>>	BREACH
		Lack of Processes & Compliance Mechanisms to Monitor Compliance with UN Global Compact Principles & OECD Guidelines	NON	79%	>>	-
		Unadjusted Gender Pay Gap_Percentage of Male Employees Gross Hourly Earnings-SFDR	NON	2%	<	-
		Board Gender Diversity_Percentage of Female Board Members-SFDR	OUI	95%	>	9,99%
	14 – Droits humains	Controversial Weapons-Evidence of Activity-SFDR	OUI	95%	>>	YES
Souverains	15 – Env. souverain	Carbon Emissions Intensity-SFDR in tCO ² e per million of turnover	OUI	80%	<	1
	16 – Soc. souverain	Any country social violations - SFDR	OUI	83%	>>	TRUE
Seuils Exclusions	Application de seuils d'exclusions sectorielles et normatives (Cf. Page suivante)					



2E FILTRE

VÉRIFICATION DU DNSH À TRAVERS LE CALCUL DES PAI SFDR ET DES EXCLUSIONS

En complément des filtres sur les indicateurs PAI, VEGA IS met en place des filtres d'exclusions sectorielles et de risque ESG pour sa part d'investissements durables. Ce suivi est également réalisé sur l'intégralité de chaque portefeuille article 8 SFDR.

Catégories	Indicateurs	Source de données	Métrique de suivi	Règle	Seuils Part inv. durables	Politique d'exclusions VEGA IS
Emetteurs Corporate	Armes controversées	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	0%	0%
	Charbon	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	5%	10%
	Tabac (production)	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	0%	0%
	Tabac (distribution)	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	5%	5%
	Pétrole et gaz non conventionnel	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	5%	10%
	Niveau de controverses	Sustainalytics	Score synthétique	<	5	5
	Note de risque ESG	Sustainalytics	Score synthétique	<	30	40
Emetteurs Souverains	Note de risque Pays	Sustainalytics	Score synthétique	<	4	4
	Note de risque ESG	Sustainalytics	Score synthétique	<	30	40
	Liste noire GAFI	Publique	Score synthétique	<	0	0

Points d'attention

- VEGA IS applique une politique d'exclusion en amont de ces investissements en titres vifs et effectue un suivi, en transparence, du respect de sa politique sur ses investissements en OPC
- Des filtres complémentaires, plus restrictifs, sont appliqués sur la part d'investissements durables



Sur la base d'analyses fondamentales, VEGA IS peut déterminer qu'un émetteur ne respecte pas le critère DNSH, à partir d'éléments qualitatifs.

> 3E FILTRE

PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE

Indicateur choisi

L'indicateur « Corporate Governance » de Sustainalytics est un composant du score de gouvernance et du score ESG global.

Cet indicateur est choisi comme filtre des pratiques de bonne gouvernance. Le score est composé d'une analyse sur :

- Board/ Management Quality & Integrity
- Board Structure
- Ownership & Shareholder Rights
- Remuneration
- Audit & Financial Reporting
- Stakeholder Governance

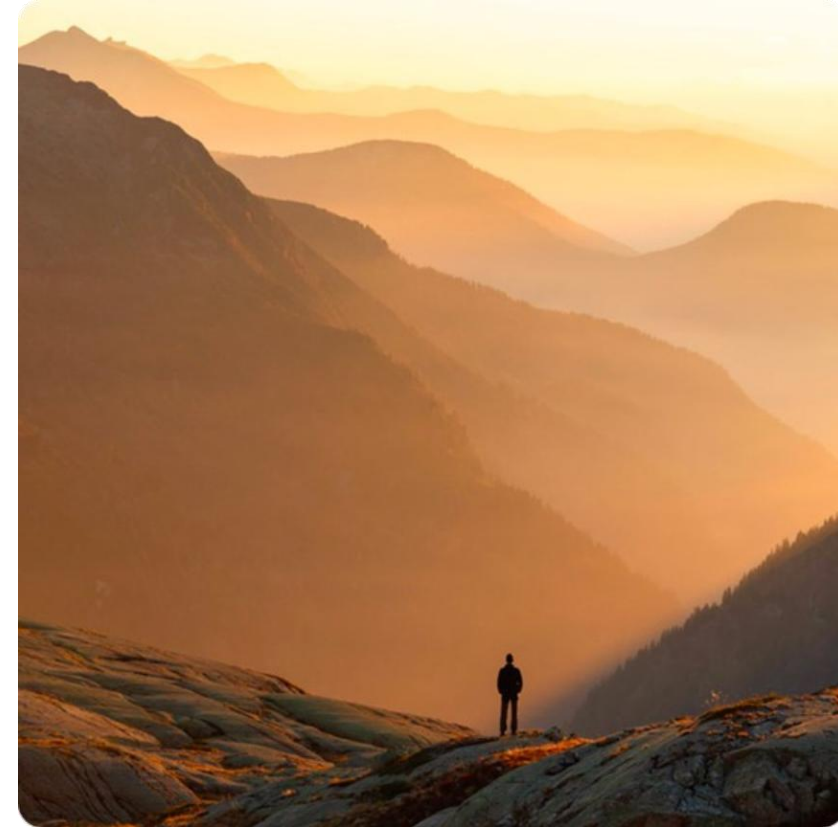
Echelle de l'indicateur

Cet indicateur est compris entre 0 et 10 :

- 2 – 4 = LOW
- 4-6 = MEDIUM
- 6-8 = HIGH
- 8+ = SEVERE

Application dans la part d'investissements durables

VEGA IS a choisi de retirer les émetteurs avec un score de « Corporate Governance » supérieur à 6 (risque élevé)



2

SOURCES ET TRAITEMENT DE LA DONNÉE



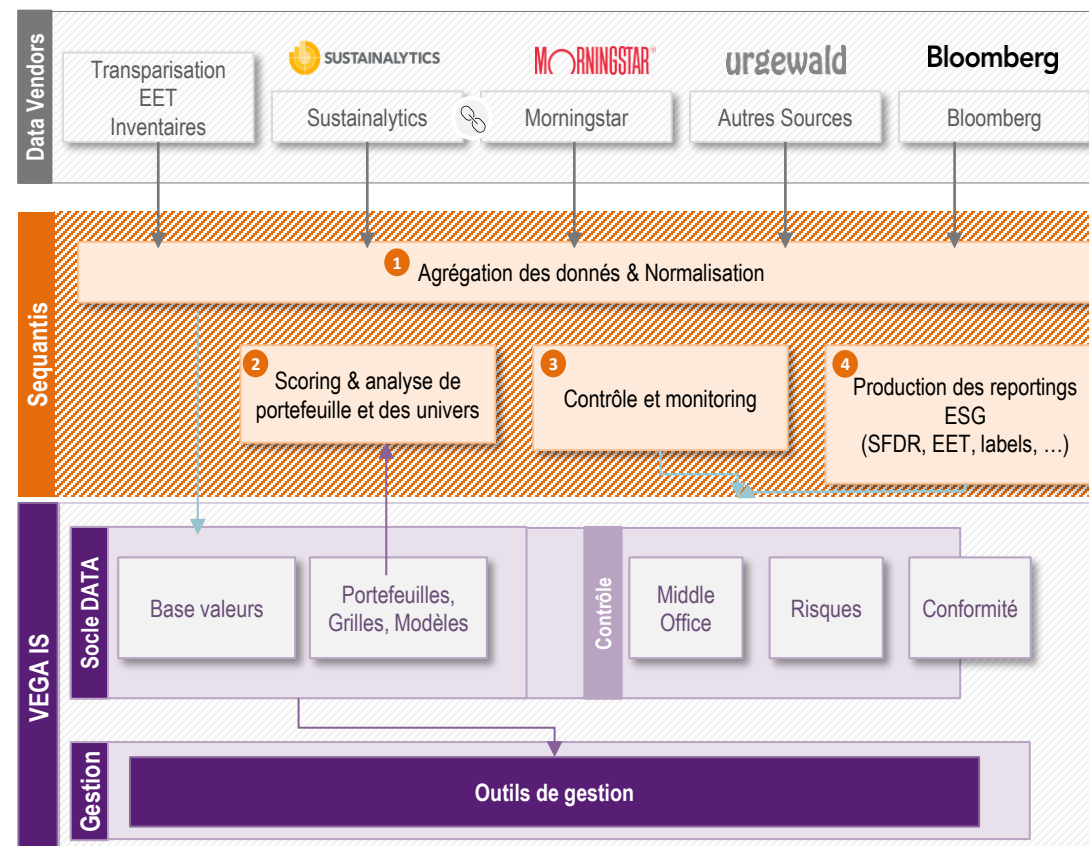
> SOLUTION RETENUE PAR VEGA IS : SEQUANTIS LT

INTÉGRATION DANS L'ARCHITECTURE INFORMATIQUE DE VEGA IS

VEGA IS a retenu la plateforme Sequantis LT pour administrer et collecter les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. L'intégration d'une plateforme ESG dans l'architecture du SI VEGA IS doit permettre **le partage des données ESG pour servir toutes les filières métiers.**

- Une plateforme ESG interfacée en tant **qu'agrégateur** entre les bases de données ESG
- **La capacité à transparer les fonds sous-jacents sur la base de leurs inventaires**
- Une connexion aux fournisseurs actuels (Sustainalytics, Bloomberg) mais également à des bases répondant aux enjeux futurs (Part durable, Biodiversité etc.)

- 1 Une agrégation des données multi-sources par émetteur avec une transparence des fonds sous-jacents
- 2 Un moteur de scoring pour appliquer des **modèles de notation publiques et internes** aux portefeuilles VEGA IS
- 3 Un contrôle et un monitoring des engagements VEGA IS, et des outils d'analyse pour identifier les contributeurs et destructeurs de performances ESG
- 4 La capacité à produire des rapports multi- métiers et/ou à s'interfacer avec un outil de reporting



3

Limites aux méthodes et aux données



> LIMITES AUX MÉTHODES ET AUX DONNÉES

- ▶ La méthodologie de calcul de la part d'investissements durables repose sur des données qualitatives et quantitatives **communiquées par des fournisseurs de données ainsi que les données publiées par les émetteurs**.
- ▶ Les limites associées à la méthodologie sont la qualité et la comparabilité des données publiées dans les reportings ESG des sociétés. **Certaines données publiées ne sont pas exploitables en raison d'un faible niveau de complétude**. Par exemple, les critères liés à la biodiversité, telles que l'utilisation des terres et les pollutions de l'eau sont difficilement utilisables.
- ▶ Les données ESG obtenues par des fournisseurs de données peuvent être incomplètes ou indisponibles. **Les standards et critères utilisés dans les analyses ESG étant en constante évolution**, ces éléments peuvent générer un risque lié à l'analyse incorrecte d'un émetteur.
- ▶ VEGA IS estime préférable, **par mesure de prudence et par manque de données**, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net de ses produits financiers

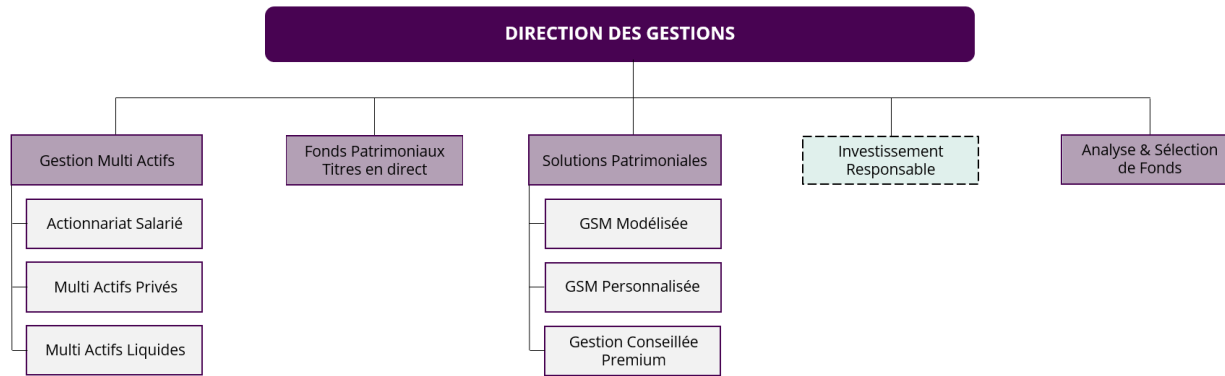
4

Diligences raisonnables



> GOUVERNANCE DE VEGA IS ET MOYENS MIS EN PLACE

CRÉATION D'UNE ÉQUIPE INVESTISSEMENT DURABLE



Comité Investissement Responsable

Le Comité Investissement Responsable (anciennement Club ESG) constitué des membres de l'équipe Investissement responsable, de certains membres de la sélection de fonds, des directeurs des différents départements de gestion et un représentant de la direction générale.

VEGA IS privilégie une approche partagée et transverse pour une meilleure intégration de l'investissement responsable au plus près des collaborateurs.

Le Comité Investissement Responsable s'appuie sur :

- le Comité ESG Fonds (anciennement le Club ESG Fonds) et
- le Comité ESG Emetteurs (anciennement le Club ESG Emetteurs).

Le Comité Investissement Responsable reporte au Comité de Direction de VEGA IS ainsi qu'à son conseil d'administration.

Comité Investissement Responsable

- Information sur les projets et production menés par l'équipe « investissement responsable »
- Encadrement des différents principes liés à l'investissement responsable (vote et engagement actionnarial)
- Suivi des démarches liées au cadre réglementaire de la finance durable (exclusion, process et méthodologie)
- Engagements de transparence (code de transparence, reporting extra-financier, SFDR)
- Réflexion sur le développement de la gamme IR

Comité ESG Fonds

- Suivi de l'univers ESG/ISR des fonds
- Présentation ESG des gérants
- Veille gestion & recherche (OPC, méthodologie, data)
- Veille réglementaire (AMF, AFG, ESMA, Label, Taxonomie, CSRD)
- Veille commerciale (MIFID2, SFDR, Taxonomie, demande client, Label)

Comité ESG émetteurs

- Evaluation ESG des émetteurs et le suivi
- Segmentation de l'univers ISR
- Analyse d'impact autour de la construction des portefeuilles selon les critères ESG
- Suivi des résultats sur l'exercice de la politique de vote et développement de l'engagement
- Analyse et suivi des controverses
- Suivi des calculs de part d'investissement durable selon SFDR (méthodologie VEGA IS)

> GOUVERNANCE DE VEGA IS ET MOYENS MIS EN PLACE

MOYENS TECHNIQUES

- ▶ Les gérants s'appuient notamment sur les données et analyses extra-financières menées par la société Sustainalytics.
- ▶ Les équipes de gestion utilisent également les données ESG fournies par Bloomberg.
- ▶ Pour la partie Etat des poches obligataires, VEGA IS utilise également les indicateurs de développement durable publiés par Eurostat sur les piliers E, S, G et DH (droits humains) et spécifiques aux Etats européens.
- ▶ VEGA IS a recours aux données de l'ONG Urgewald afin de déterminer l'implication des émetteurs dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Ces données sont prises en compte dans le calcul de la part d'investissements durables lors de la vérification du DNSH.
- ▶ VEGA IS a retenu la plateforme Sequantis LT pour administrer et collecter les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. L'intégration d'une plateforme ESG dans l'architecture du SI VEGA IS doit permettre la dissémination des données ESG pour servir toutes les filières métiers.
- ▶ VEGA IS a mis en place un partenariat avec PROXINVEST, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial.



5

POLITIQUE D'ENGAGEMENT



➤ INTÉGRATION DE L'ESG DANS LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL DE VEGA IS

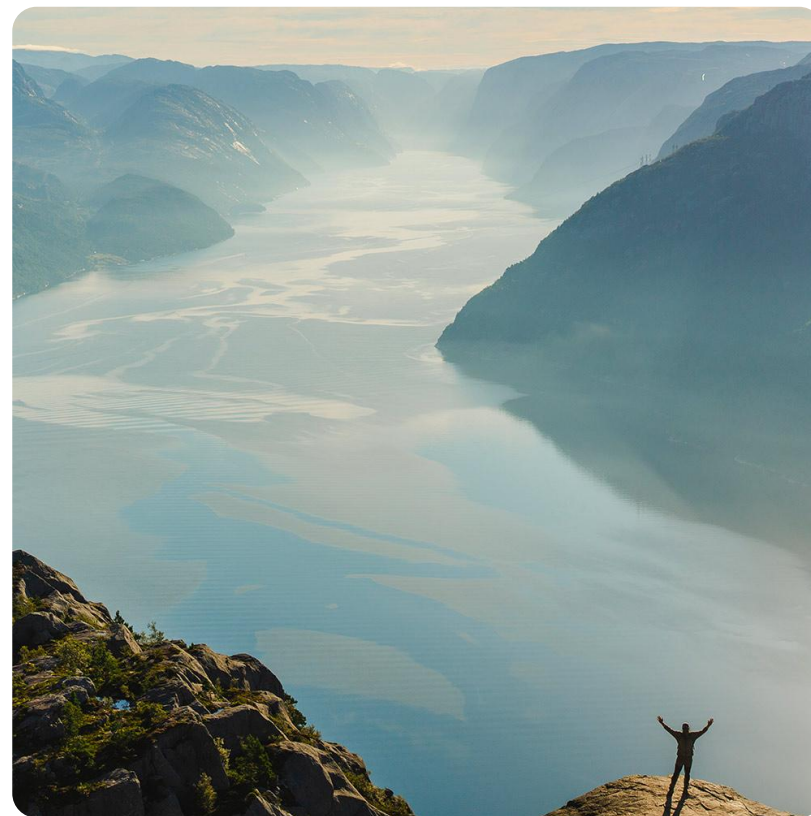
VEGA IS, en tant que signataire des PRI et investisseur responsable, s'engage à utiliser ses droits de vote afin d'avoir un impact ESG positif sur ses investissements. La politique d'engagement actionnnarial de VEGA IS, appliquée à toute sa gamme de fonds, est disponible sur son site internet.

Objectifs

- encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG
- encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG
- exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG

Application

VEGA Investment Solutions a mis en place un partenariat avec PROXINVEST GLASSLEWIS, société indépendante de conseil aux investisseurs, spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnnarial. VEGA IS transmet à PROXINVEST GLASSLEWIS une liste d'entreprises répondant aux critères mentionnés ci-dessus. Les thèmes d'engagement sont choisis en ligne avec les objectifs de VEGA IS ; les thèmes retenus font l'objet de l'envoi de lettres à destination des sociétés concernées



6

LEXIQUE - ANNEXES





ESG : désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance utilisés pour analyser l'exposition et la maîtrise des risques ESG des entreprises et ainsi évaluer la prise en compte du développement durable au sein de leur stratégie RSE. Les critères ESG constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière.

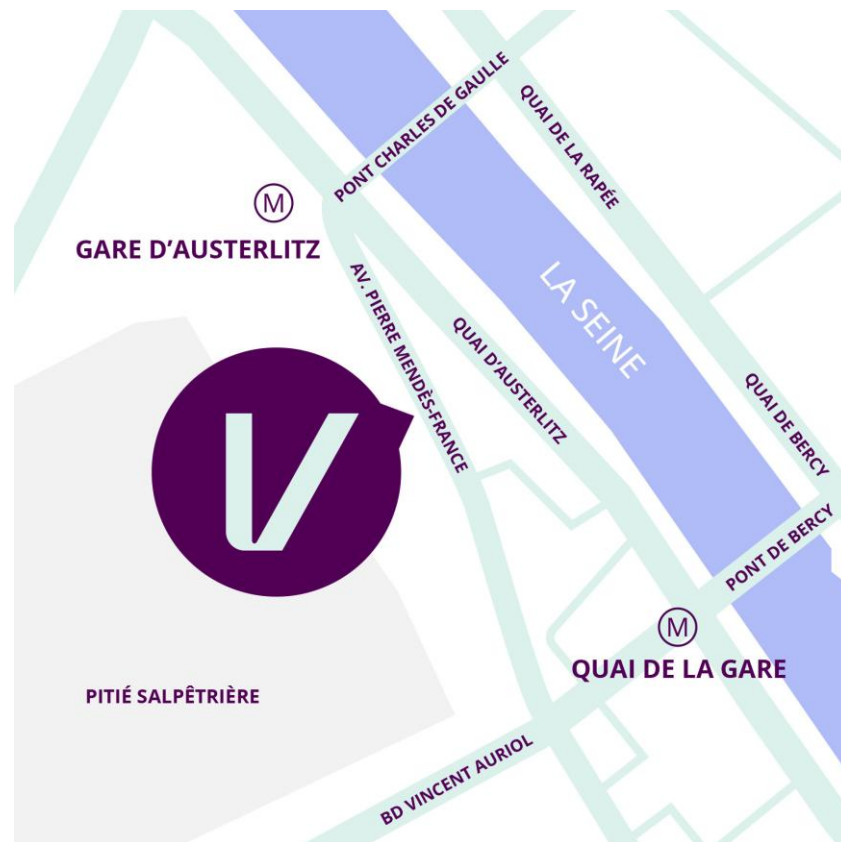
ODD : les Objectifs de Développement Durable désignent les dix-sept objectifs établis par les Etats membres des Nations Unies au sein de l'Agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique, la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Pour en savoir plus, cf. lien <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

SFDR : le règlement de l'Union Européenne « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), entré en application le 10 mars 2021, concerne la publication d'informations relatives à la durabilité dans le secteur financier.

Taxonomie européenne : désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes »

PAI ou principales incidences négatives : définies par l'UE comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ». Pour en savoir plus, cf. lien https://www.eiopa.europa.eu/document-library/other-documents/principal-adverse-impact-and-product-templates-sustainable-finance_en



ADRESSE

VEGA Investment Solutions
43, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

SITE INTERNET

www.vega-is.com



VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

> AVERTISSEMENTS

Ce document est produit à titre purement informatif et peut être modifié à tout moment sans préavis. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement, une sollicitation ou une offre, en vue de la souscription à un produit ou à un instrument financier. Ce document a été réalisé sur la base de données financières et/ou conjoncturelles valables à un instant donné et émanant de sources extérieures à VEGA Investment Solutions qui ne saurait en garantir l'exhaustivité, la pertinence ou la parfaite exactitude. Il appartient donc au destinataire de les vérifier par lui-même ou à l'aide de ses conseils habituels. La responsabilité de VEGA Investment Solutions ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison des informations contenues dans le présent document ou de l'utilisation qui pourrait en être faite. Tout investissement peut être une source de risque financier et doit être apprécié attentivement au regard de la situation financière, juridique et fiscale ainsi qu'aux objectifs en matière de placement ou de financement de chaque investisseur. Ce dernier est invité s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables ou tous autres professionnels compétents. Avant tout investissement éventuel, il convient de lire attentivement l'ensemble des documents réglementaires tenus à disposition de l'investisseur. La responsabilité de VEGA Investment Solutions ne saurait être engagée en cas de pertes, notamment financières, résultant d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans ce document. Il est également rappelé que tout investissement sur les marchés financiers peut être soumis à des fluctuations de cours à la hausse comme à la baisse pouvant se traduire par une perte plus ou moins importante du capital investi sur des durées plus ou moins longues. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Document non contractuel, actualisé en mars 2025. Photos et visuels libres de droits - Getty Images.



VEGA Investment Solutions - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000045 en date du 30 juillet 2004. Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 869 638,25 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 353 690 514, titulaire de l'identifiant unique REP papiers n° FR417367_01UEPO délivré par l'ADEME, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

